

A.6 Procès verbal de la réunion d'examen conjoint et annexes

A.6.1 PROCES VERBAL DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT



Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole avec le projet de l'État de mise à 2x3 voies de la rocade de Bordeaux entre les échangeurs n° 4 et 10 sur les communes de Bordeaux, Bruges, Eysines et Mérignac

(en application des articles L123-14-2 et R123-23-1 du code de l'urbanisme)

Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 7 juillet 2015

Présents :

Mme Isabelle BESSON	Mairie de Bruges
Mme Nathalie BOUCHAIN	Mairie de Mérignac
M. Frédéric VIGNOLLES	Bordeaux Métropole – Direction de l'urbanisme
Mme Régine FOURTEAU	Bordeaux Métropole – Direction de l'urbanisme
M. Pierre AMEN	Bordeaux Métropole – Direction de l'urbanisme
M. François JUNJAUD	Sysdau
M. Serge TOURNERIE	Mairie d'Eysines
Mme Evelynne FRENNAIS	Mairie d'Eysines
Mme Véronique DUCLA	Mairie d'Eysines
M. Frédéric KOZIMOR	DDTM service aménagement urbain
M. Emmanuel HARDOUIN	DDTM service aménagement urbain
Mme Josiane PICHENOT	DDTM service aménagement urbain
M. Philippe DARLES	DREAL Aquitaine
Mme Claire AGNERAY	SNC Lavalin

Excusée

La Chambre d'Agriculture

M. Kozimor, responsable du service aménagement urbain de la DDTM, présente l'objet de la réunion, qui se tient dans le cadre de l'examen conjoint organisé en application des articles L 123-14-2 et R123-23-1 du Code de l'Urbanisme et a pour objet d'examiner les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole avec le projet de l'Etat (maître d'ouvrage) de mise à 2x3 voies de la rocade de Bordeaux entre les échangeurs n° 4 et 10 sur les communes de Bordeaux, Bruges, Eysines et Mérignac.

Cette procédure de mise en compatibilité du PLU de Bordeaux métropole soumise à une évaluation environnementale, fera l'objet d'une enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique.

Les services invités à la présente réunion ont reçu un dossier et exposeront leurs observations pendant ou après cette présentation.

1

M. Darles (responsable de l'opération) rappelle l'historique du dossier et présente les éléments de la concertation publique qui ont été apportés au projet qui sera soumis à l'enquête publique préalable à la DUP.

Comme pour la première phase du programme (échangeur 10 à 15), la troisième voie sera construite sur l'actuel terre-plein central pour chaque sens de circulation.

Les aménagements complémentaires envisagés sont les suivants :

- création d'une bretelle de sortie 4a de la rocade extérieure pour mieux desservir le quadrant nord de l'agglomération. La bretelle nouvelle vient se raccorder par une branche séparée sur le giratoire situé au nord de l'échangeur,
- création d'une voie d'entrée /sortie de l'échangeur 5 vers le demi-échangeur 4a (sens intérieur de circulation de la rocade),
- création d'un giratoire sur la rue de Fieuzal et d'une voie bidirectionnelle qui épouse la courbe de la bretelle de sortie intérieure de l'échangeur afin de relier l'extrémité ouest de la rue Serge Dejean à ce giratoire,
- mise aux normes des bretelles sud de l'échangeur 6 se raccordant à la voirie locale par l'intermédiaire d'un giratoire implanté au plus près de la rocade,
- création d'une ramification de bretelles de sortie entre les échangeurs 7 et 8 afin de ne pas hypothéquer la desserte future d'Eysines,
- construction d'une passerelle d'une longueur de 190 m en traversée du Lac de Bordeaux, pour les cyclistes et piétons,
- création d'accessoires pour une mise au norme environnementale avec notamment des aménagements hydrauliques tels que la création ou l'agrandissement de 8 bassins de rétention,
- réalisation de nouvelles protections acoustiques s'ajoutant aux protections existantes.

La mairie d'Eysines prend la parole pour signaler que p 16 du dossier sont représentés les bassins de rétention n° 6 et 7. Le bassin n° 7 ne figure pas en emplacement réservé sur les planches 28, 29 du PLU. Le bassin n° 6 mentionné en emplacement réservé sur les mêmes planches est implanté en lisière du parc de Lescure et soulève des inquiétudes quant à ses dimensions. Ce parc devant très prochainement faire l'objet d'un réaménagement, est-il possible de connaître l'emprise exacte de ce bassin afin de réétudier les travaux prévus par la commune ?

M. Darles précise que le calage des deux bassins figure dans le dossier loi sur l'eau mais que leur dimensionnement précis fera l'objet d'études de conception à poursuivre. Le maître d'ouvrage en informera la mairie très prochainement.

Il est pris note également d'inscrire un emplacement réservé pour le bassin de rétention n° 7 sur les planches 28 et 29 du PLU ainsi que dans la liste prévue à cet effet.

La mairie d'Eysines interpelle M. Darles au sujet du bassin de rétention n° 7 (échangeur n° 8). Suite à la construction de la rocade, un échange de terrains avait été fait entre la collectivité et l'État, qu'advient-il de ces échanges ?

M. Darles confirme l'accord de principe entre l'État et la commune. Lorsque les travaux seront terminés, les terrains seront rétrocédés à la commune. Il mentionne également que la partie hachurée restera dans l'emprise du bassin.

Mme Agneray fait un bref rappel des deux réunions antérieures de travail avec Bordeaux Métropole et la DDTM et présente l'analyse de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme supra-communaux.

Il en résulte une compatibilité avec les orientations du SCOT de l'aire métropolitaine de Bordeaux. En effet, le document intègre le projet de réaménagement de la rocade en mettant en avant ses effets bénéfiques.

M. Junjaud fait la remarque suivante : « la date de référence à prendre en considération est celle du 13 février 2014, date d'approbation du document par les élus. Il indique également qu'une modification du SCOT est en cours afin d'étendre le périmètre du SCOT et intégrer cinq nouvelles communes ». Il indique que le Sysdau n'a pas d'autre remarque à formuler.

Mme Fourteau confirme cette remarque : le SCOT a été approuvé par délibération du SYSDAU. Elle indique qu'en page 23, il est souhaitable de rajouter qu'une 8e modification du PLU a été engagée et devrait être approuvée le 10 juillet 2015.

Mme Agneray présente l'analyse de la compatibilité du projet avec le PLU de Bordeaux Métropole et ses incidences. Elle mentionne la mise en révision du PLU actuel approuvé le 21 juillet 2006 et son très proche arrêt :

- le rapport de présentation du PLU fait mention du projet.
- le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) : le projet s'inscrit pleinement dans ses orientations.
- les orientations d'aménagements et de programmations (OAP) : le projet est cité dans le chapitre déplacement.

Mme Fourteau précise que la mise en compatibilité dans le cadre de la mise à 2x3 voies de la rocade ouest de Bordeaux doit faire l'objet d'un rapport de présentation spécifique qui sera intégré sous forme d'additif au rapport de présentation du PLU en vigueur. Celui-ci intègre les éléments de l'évaluation environnementale. Il ne s'agit pas d'une simple mention comme cela apparaît dans le dossier de mise en compatibilité mais d'un véritable rapport de présentation.

Mme Agneray poursuit sa présentation :

- les pièces écrites du règlement : après analyse le projet est compatible avec le règlement des zones concernées.
- les pièces graphiques du règlement sont impactées par le projet :
 - 19 espaces boisés classés (EBC) sont concernés par la bande soumise à expropriation associée au projet. Ils correspondent aux boisements situés de part et d'autre de la rocade ou au droit des échangeurs et bassins de rétention. Environ 3,7 ha situés sur les 4 communes concernées seront déclassés.
 - des emplacements réservés concernés par la bande de DUP associée au projet devront être réduits ou modifiés.
 - un emplacement réservé au bénéfice de l'État pour le projet de mise à 2x3 voies de la rocade ouest sera également créé.

- la liste des emplacements réservés de voiries et de superstructures doit également être adaptée pour prendre en compte la réduction ou la suppression des ER concernés et pour ajouter l'ER, au bénéfice de l'État.

M. Besson s'inquiète du devenir de l'emplacement réservé P352 « élargissement du chemin Neuf entre la rocade et la voie de Bretous » à Bruges.

M. Darles lui répond qu'il sera réduit et non supprimé et fera l'objet d'un nouvel emplacement réservé au bénéfice de l'État. Le tableau p 33 sera modifié.

- les éléments de valeur à protéger au titre de l'article L. 123.1.5, III 2° du code de l'urbanisme

Mme Fourteau et M. Vignolles indiquent tour à tour :

- qu'il y a une confusion p 26 et 34 par rapport aux plantations à réaliser inscrites dans le PLU de Bordeaux Métropole. Celles-ci traduisent les volontés de végétaliser les abords de certaines voies ou d'établir une zone tampon le long des voies bruyantes. Il ne s'agit pas d'un outil de protection tel que prévu à l'article L123-1-5, III 2° du code de l'urbanisme puisque l'objet est la création. Les plantations à réaliser relèvent de l'article R123-9 13° du code de l'urbanisme relatif au règlement. Elles sont localisées sur les pièces graphiques du règlement en complément de l'article 13 du règlement écrit des zones concernées.

- que certains travaux d'aménagement de cheminements piétons ont été réalisés et qu'ils doivent être supprimés de la liste des emplacements réservés.

- p 33, reprendre le tableau modifié des emplacements de voirie. Dans le PLU de Bordeaux Métropole l'emprise des emplacements réservés de voirie mentionnée dans la liste des ERV est exprimée en mètres (correspondant à la largeur de l'emprise du futur domaine public) et pas en m².

- l'emplacement réservé P352 doit être conservé, inscrire l'emprise restante qui correspond à une largeur. De même, dans la colonne « nature de la mise en compatibilité, remplacer « suppression de l'ER » par « réduction de l'ER ».

- ainsi pour les ER T1766 et T1775 déjà existants, l'emprise est de 5 m (comme indiqué dans les tableaux p 31). Pour le P352, l'emprise est de 25 m.

- concernant le nouvel ER « PXX » pour mise à 2x3 voies de la rocade et équipements connexes, l'emprise est variable et sera nouvellement numéroté après signature de l'arrêté de DUP.

Mme Agneray en prend note et propose qu'une nouvelle rédaction des éléments de protection soit intégrée à ce compte-rendu.

L'ensemble de l'assistance ainsi que les représentants de la DDTM donnent leur accord.

Mme Fourteau indique un manque de lisibilité de la servitude EV. Il faut écrire « servitude de localisation et espaces verts ».

Mme Agneray présente ensuite chaque planche du zonage modifiée.

M. Vignolles indique que sur tous les extraits de plans, pour la représentation des modifications des EBC, il aurait fallu tenir compte de la légende, c'est à dire surligner en vert la totalité de l'EBC à modifier et faire apparaître en rouge la partie de l'EBC à supprimer.

Il énumère ensuite les remarques suivantes afférentes aux différentes planches intitulées, « modifications à apporter au PLU » :

- Extrait planche 22, 23

- ER P412 : remplacer « suppression de l'ER P412 » par « partie de l'ER P412 à supprimer »,

- ER P352 : idem EBC, il manque le surlignage sur les parties conservées de l'ER.

- Extrait planche 28, 29

- ER 6E4 pour espace vert : sa réduction n'est pas visible graphiquement dans le dossier de mise en compatibilité car cachée par une étiquette.

- Indiquer que l'EV est en fait une servitude de localisation qui a pour vocation la création à terme d'un espace vert – EV étant l'étiquette graphique pour indiquer la vocation de la servitude de localisation. Dans le dossier, il y a donc une modification (réduction) d'une servitude de localisation.

- Il manque l'ER du bassin d'étalement numéro 7.

Les élus d'Eysines signalent que la bande de terrain latérale à la bretelle de sortie intérieure de l'échangeur n° 7 a été remise par l'État par le biais de conventions aux propriétaires qui depuis entretiennent les plantations sur la butte. Ils demandent la confirmation que cette bretelle ne sera pas impactée.

M. Darles confirme que les plantations ne seront pas touchées.

M. Vignolles reprend l'énoncé de ses remarques :

- Extrait planche 28

- l'EBC est très fin, l'échelle n'est pas la même. Manque de précision graphique concernant « l'impact sur EBC : 890,1 m² », pourquoi avoir plusieurs parties à supprimer (5) sur un EBC continu. Il resterait donc des parties d'EBC entre ces parties supprimées ? Il conseille de faire un seul périmètre sur cette partie d'EBC à supprimer. Vérifier les calculs dans le tableau des EBC.

Aucune autre observation à ajouter de sa part.

Mme Fourteau prend la parole pour appeler l'attention de l'État sur le calendrier de la procédure de DUP et l'interférence avec la révision du PLU de Bordeaux Métropole.

Elle rappelle que le PLU de Bordeaux Métropole est en révision. L'arrêt du projet est prévu pour le 10 juillet 2015. Au vu du document reçu dans le cadre de la réunion d'examen conjoint, il apparaît que le projet de PLU arrêté n'intègre pas tous les éléments nécessaires à sa mise en compatibilité avec le projet de mise à 2x3 voies de la rocade ouest de Bordeaux entre les échangeurs 4 et 10 (notamment quant aux espaces boisés à conserver, plantations à réaliser et emplacements réservés).

A.6.2 ANNEXES DU PROCES VERBAL DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT

Les calendriers des procédures de DUP avec mise en compatibilité et de révision du PLU vont se chevaucher. Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, le projet de PLU arrêté sera transmis à l'État vers la mi-août 2015.

L'enquête publique PLU est envisagée en mars 2016 pour une approbation fin 2016. Il semble que l'arrêté préfectoral de DUP, pris sur la base du PLU de Bordeaux Métropole actuellement en vigueur, n'interviendra qu'en fin du 1^{er} semestre 2016 soit, après l'enquête publique relative à la révision du PLU.

Il conviendra cependant qu'au terme de la procédure de révision, le PLU intègre les éléments nécessaires au projet de mise à 2x3 voies de la rocade entre les échangeurs 4 et 10.

Monsieur le préfet, garant de la régularité de la procédure de DUP emportant mise en compatibilité du PLU, devra le spécifier à Bordeaux Métropole, tout en garantissant la sécurité juridique de la révision du PLU.

M. Hardouin prend note des inquiétudes de Bordeaux Métropole quant au chevauchement des procédures et s'engage à faire référence dans l'avis de l'Etat sur le PLU arrêté, à cette procédure en cours ainsi que lors de l'enquête publique du PLU.

M. Darles énonce le calendrier de la procédure d'enquête rocade avec mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole. Il confirme qu'une lettre de saisine a été adressée par la DREAL au préfet afin que l'enquête publique unique se déroule du 20 octobre au 20 novembre 2015 inclus.

La parole est donnée à Mme Bouchain qui confirme qu'elle n'a aucune observation à formuler.

L'ensemble des participants s'étant exprimé, la séance est close.

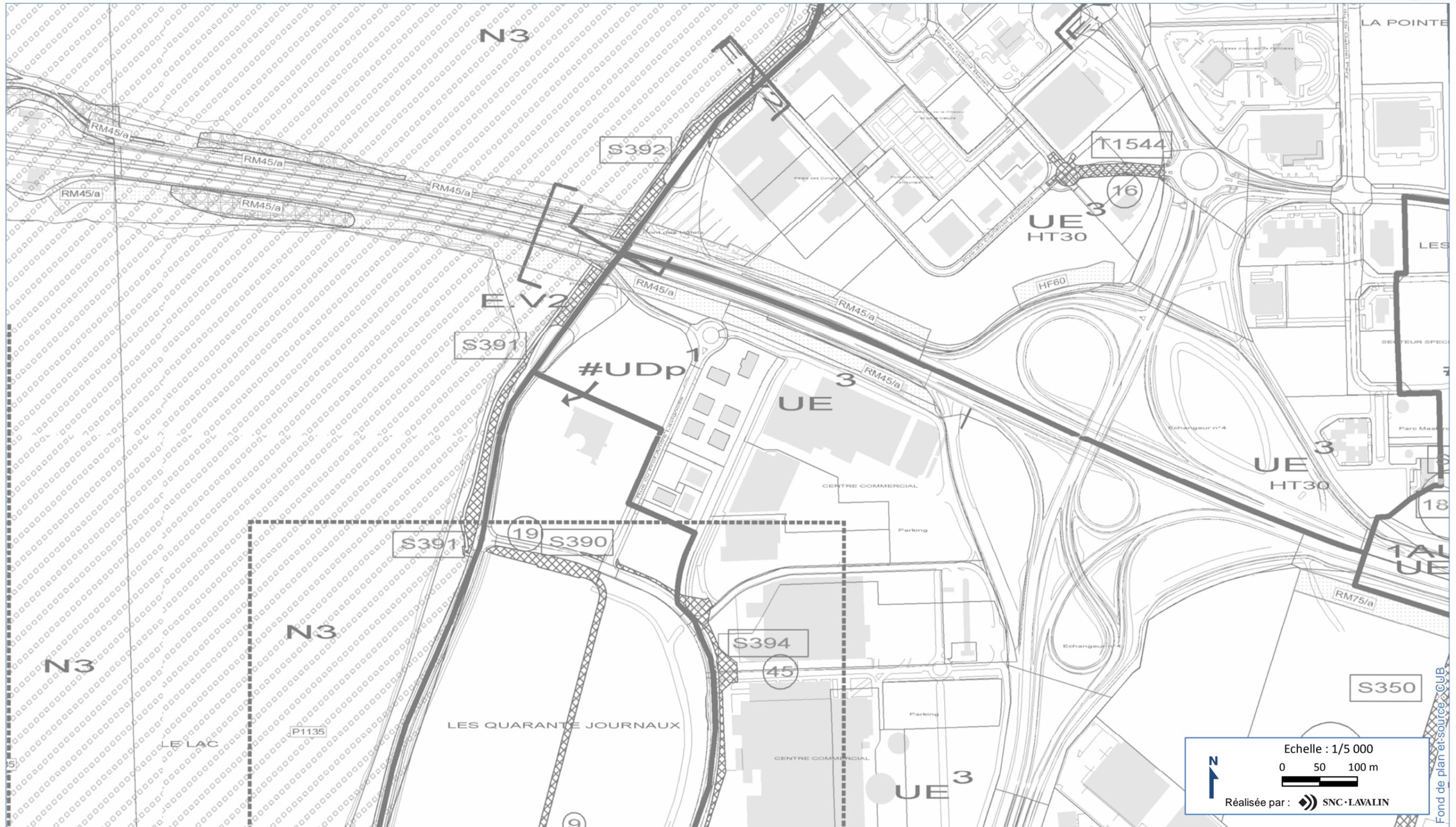
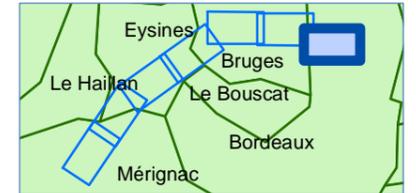
Le responsable du service aménagement urbain

Frédéric KOZIMOR





AVANT MODIFICATION (EN VIGUEUR) Planche(s) : 22, 23, 29 ,30



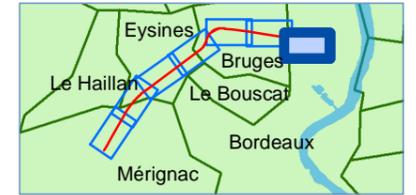
Echelle : 1/5 000
0 50 100 m
Réalisée par : SNC-LAVALIN

Fond de plan et source: CUB



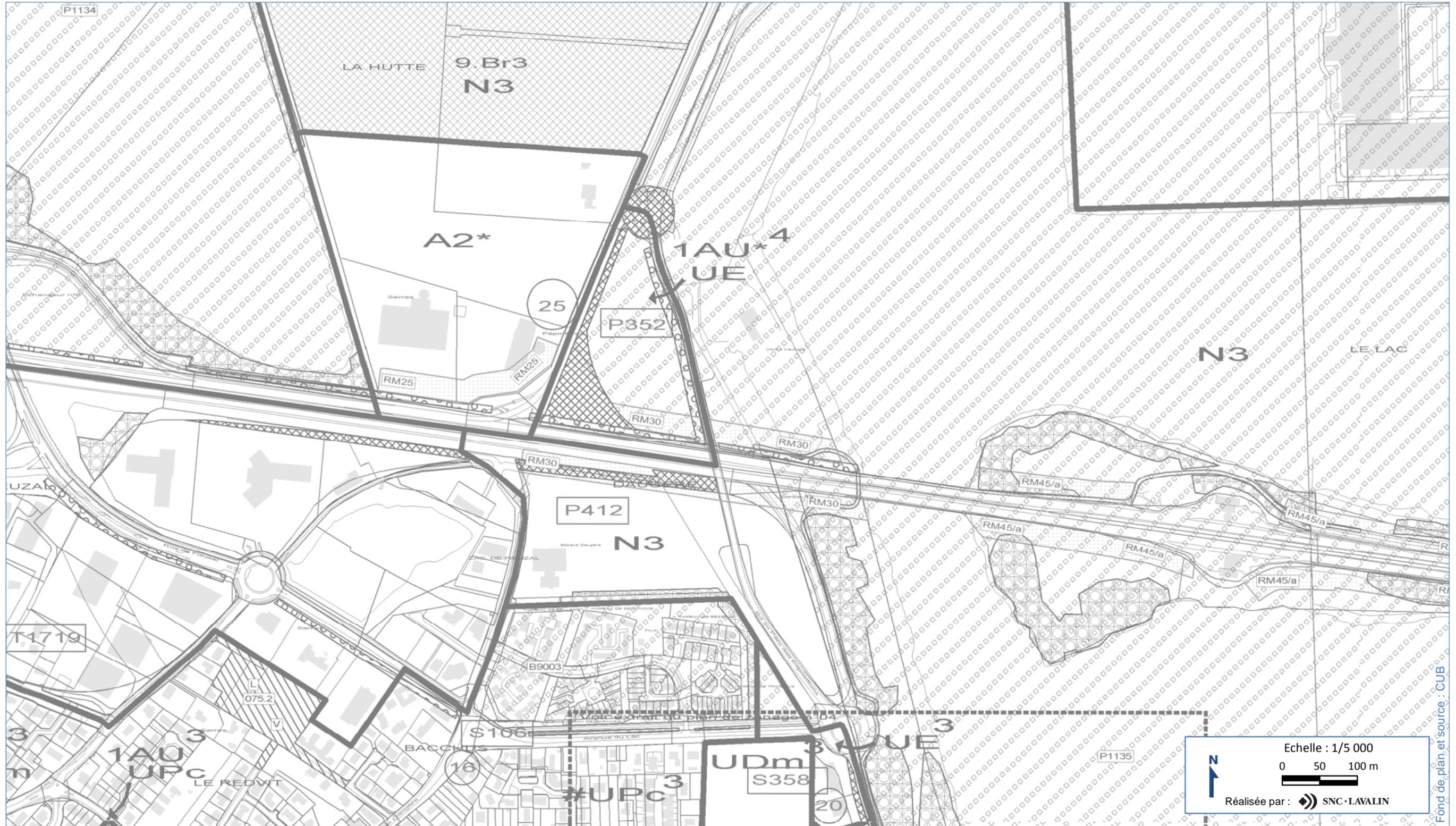
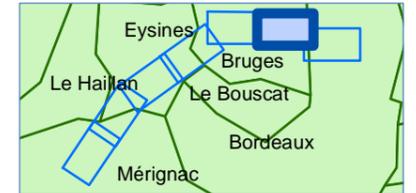
MODIFICATION A APPORTER AU PLU

Extrait de la (des) planche(s) : 22, 23, 29, 30



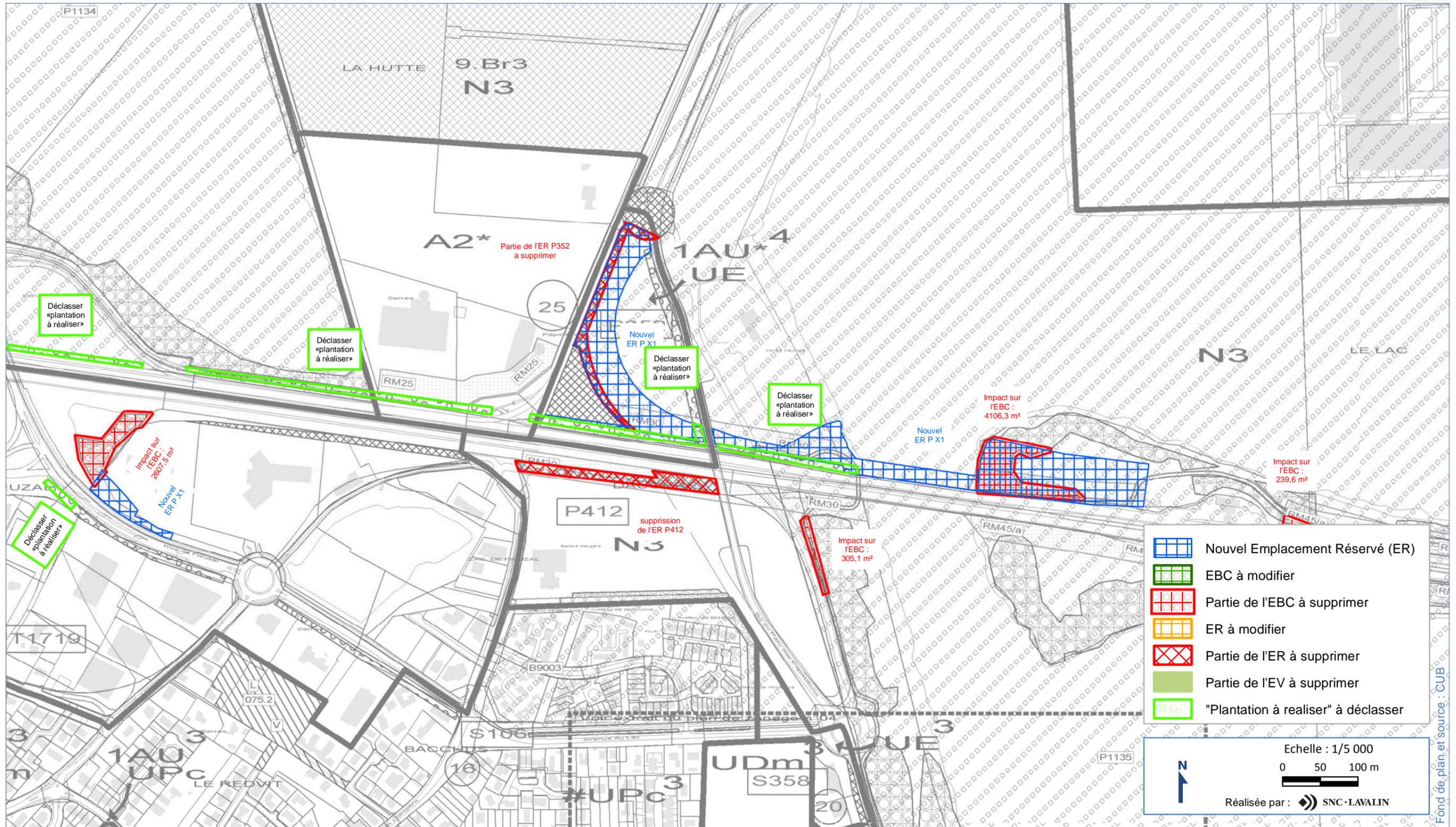
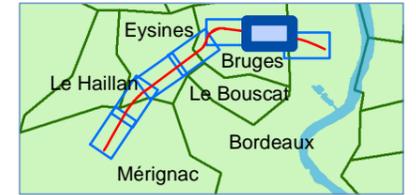


AVANT MODIFICATION (EN VIGUEUR) Planche(s) : 22, 23



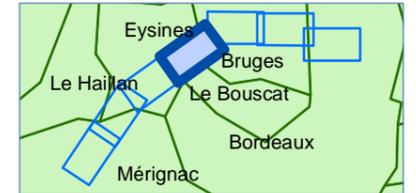


MODIFICATION A APPORTER AU PLU *Extrait de la (des) planche(s) : 22, 23*





AVANT MODIFICATION (EN VIGUEUR) Planche(s) : 22, 28, 29

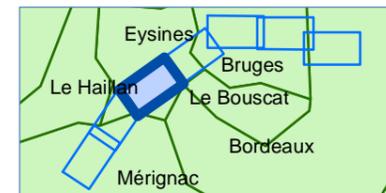


Echelle : 1/5 000
0 50 100 m
Réalisée par :  SNC-LAVALIN

Fond de plan et source : CUB



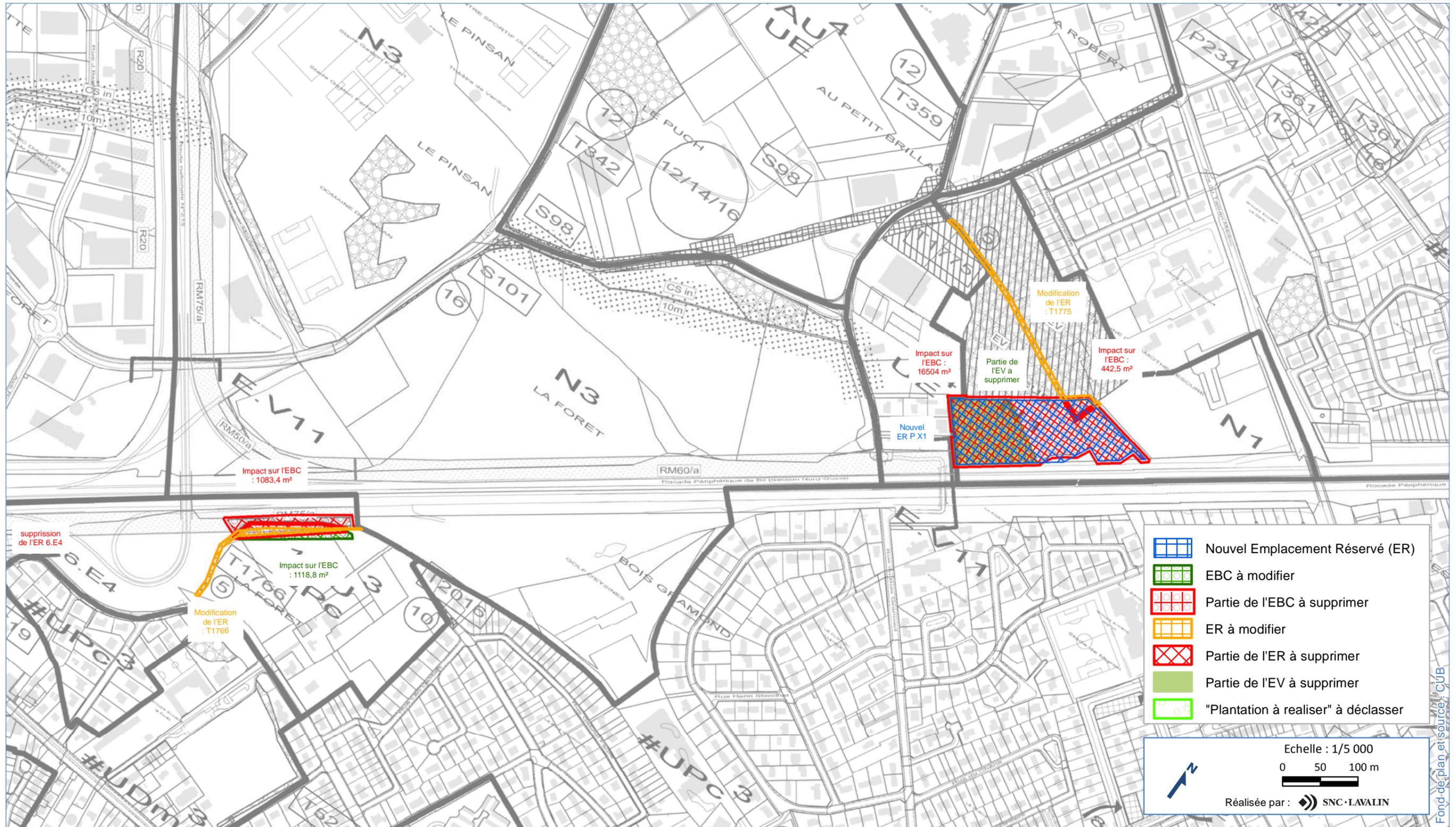
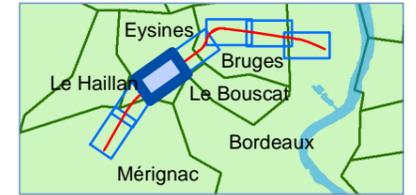
AVANT MODIFICATION (EN VIGUEUR) Planche(s) : 28, 29



Fond de plan et source: CUB

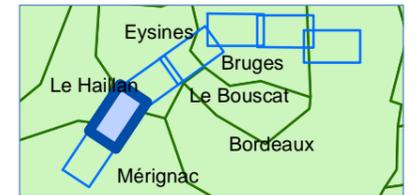


MODIFICATION A APPORTER AU PLU *Extrait de la (des) planche(s) : 28, 29*





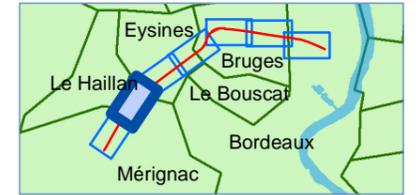
AVANT MODIFICATION (EN VIGUEUR) Planche(s) : 28



Fond de plan et source : CUB



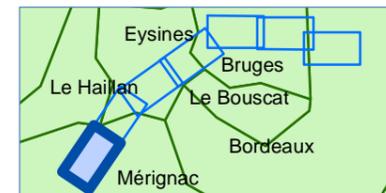
MODIFICATION A APPORTER AU PLU *Extrait de la (des) planche(s) : 28*



Fond de plan et source : CUB

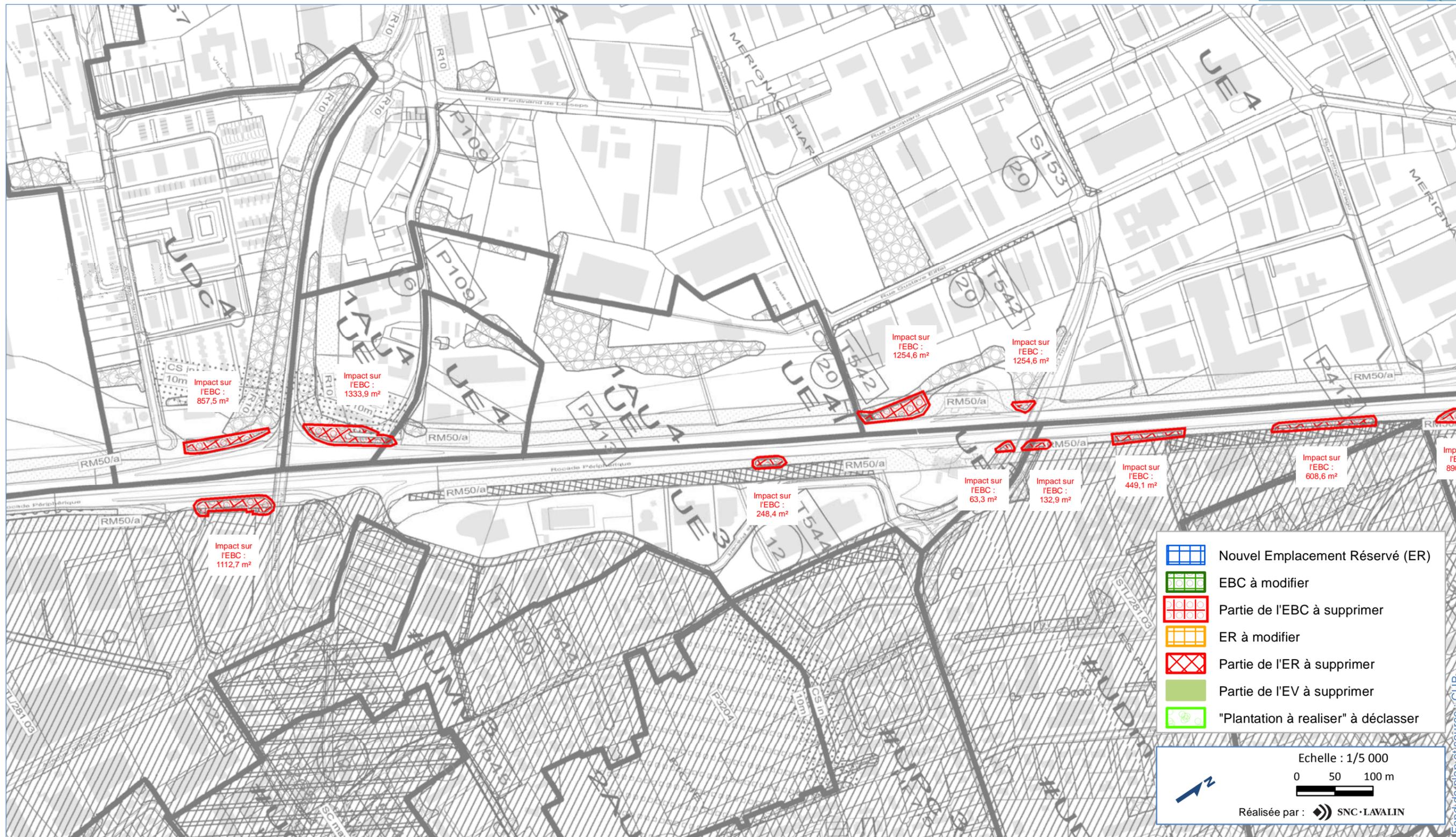
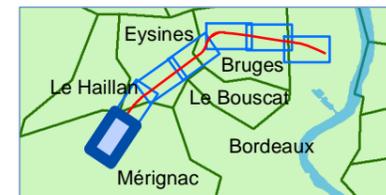


AVANT MODIFICATION (EN VIGUEUR) Planche(s) : 28, 33





MODIFICATION A APPORTER AU PLU *Extrait de la (des) planche(s) : 28, 33*



A.6.2.2 *Tableau des emplacements réservés de voirie après application de la modification relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole (version du tableau à nouveau modifiée suite à l'examen conjoint)*

EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIES								
Date d'inscription au PLU	Dernière évolution en date du	N° de l'ER	Désignation de l'opération	Emprises	Maître d'ouvrage	Communes (s)	Planche(s) du PLU	Nature de la mise en compatibilité
27.01.2006	-	P352	Elargissement du Ch.Neuf entre rocade Nord et la voie de Bretous	4000 25	Cub	BRUGES	22	Réduction de l'ER
21.07.2006	-	P412	Renforcement des protections acoustiques sur les voies rapides urbaines de bordeaux	variable	Etat	BRUGES	22	Réduction de l'ER
21.07.2006	-	T1766	Création d'un cheminement piéton, 2 roues de la rue des Platanes à la rue Delibes	1322 5	Commune	EYSINES	28	Réduction de l'ER
21.07.2006	27.11.2008	T1775	Création d'un cheminement piéton, 2 roues entre la rue du 19 Mars 1962 et la parcelle AZ 183 5 CUB EY	1757 5	CUB	EYSINES	28	Réduction de l'ER
		PX1	Mise à 2x3 voies de la rocade et équipements connexes	Variable	Etat	Bruges, Eysines	22, 23, 28, 29, 30	Emplacement réservé à créer



DEVELOPPEMENT DURABLE EN ACTION
TRANSITION ENERGETIQUE ET CLIMAT
MOBILITE ET TRANSPORTS
PAYSAGE, EAU ET NATURE
PREVENTION DES RISQUES
TERRITOIRES ET LOGEMENT DURABLES

Dreal Des compétences pour un territoire durable
aquitaine

DREAL AQUITAINE
Service Mobilité Transports et Infrastructures
Cité administrative
Rue Jules Ferry - Boite 55
33090 Bordeaux cedex